

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« C'est Noël »

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, **du 10/11/2017 au 03/12/2017**, un grand jeu gratuit avec un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « C'est Noël » **sur son site internet www.truffaut.com**.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu tirage au sort « C'est Noël » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu sur Truffaut.com et détail des dotations

Est organisé un jeu sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort.

Les personnes souhaitant participer au jeu (ci-après le(s) Participant(s)) doivent se rendre sur Truffaut.com et sur la page du jeu concours, cliquer sur « Je participe » et remplir leurs coordonnées (email obligatoire). Les participants doivent cliquer sur le bouton « Je joue » et si 3 motifs identiques (correspondant aux 3 prix à gagner) apparaissent, le participant sera éligible au tirage au sort, qui aura lieu le 04/12/2017, pour gagner la dotation citée. Si 1 motif diffère le participant a perdu.

Ce formulaire comprend des champs obligatoires devant impérativement être renseignés par le Participant aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 7 du présent règlement – Données personnelles).

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou non réalisée pendant la période visée ne sera pas prise en compte dans le cadre du tirage au sort.

Chaque Participant ne pourra remplir qu'une seule fois le formulaire dédié. Il est d'ores et déjà exclu la possibilité de multiplier ses participations et tenter d'augmenter ainsi ses chances de gain. Dans le cas où un même Participant aurait rempli plusieurs bulletins sa participation serait automatiquement considérée comme nulle.

Désignation des gagnants :

Trois gagnants seront tirés au sort le 04/12/2017. Le tirage au sort des gagnants se fera parmi les inscrits au jeu ayant obtenu 3 motifs identiques. Seuls les bulletins d'inscription dûment complétés participent.

L'annonce des gagnants se fera par email envoyé à l'adresse du gagnant telle que communiquée dans son formulaire de participation sous cinq (5) jours à compter du tirage au sort. Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

En participant au jeu, les participants autorisent d'ores et déjà la publication de leurs nom et prénom dans le cas où ils seraient désignés gagnants.

Les dotations en jeu :

- **Un voyage pour 2 en Laponie, comprenant :**

- 6 jours / 5 nuits
- Les frais de déplacement pour 2 : vol aller-retour pour 2 personnes, la location de la voiture et essence
- L'hébergement pour 2 personnes

Les dates de ce séjour seront à définir en fonction des disponibilités du gagnant.

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 7000 euros.

Dotation attribuée au premier gagnant tiré au sort.

- **La présence d'un Chef à domicile le temps d'une soirée, comprenant :**

- 6 heures de prestation
- Les frais de déplacement du Chef et son hébergement

La date de ce dîner sera à définir en fonction des disponibilités du gagnant et du Chef.

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 2000 euros.

Dotation attribuée au deuxième gagnant tiré au sort.

- **La décoration de son intérieur aux couleurs de Noël par une styliste déco, comprenant :**

- La décoration d'une seule pièce, sapin de Noël inclus
- 12h de prestation
- Les frais de déplacement de la styliste et son hébergement
- Le shopping déco de Noël, réalisé chez Truffaut

La date de cette journée sera à définir en fonction des disponibilités du gagnant et de la styliste déco.

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 1500€.

Dotation attribuée au troisième gagnant tiré au sort.

Chaque gagnant tiré au sort remportera une seule dotation. Cette dotation n'est ni cessible ni transmissible, sous quelque forme que ce soit, ni échangeable, ni compensable ou remboursable en valeur monétaire.

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT

Article 5 : Responsabilités et décision de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. La société se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sur le site internet www.truffaut.com.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, et de rectification sur les informations qui les concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée à Pascal Laforge ou Truffaut Service clients, 2 avenue des parcs 91090 Lisses ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.truffaut.com/contact/Pages/accueil.aspx>. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Article 7 : Droit applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « Truffaut, service clients, 2 avenue des Parcs

91090 Lisses » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.

Article 8 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément la société TRUFFAUT à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

Article 9 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.